



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Grenoble, le

08 DEC. 2014

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. JAULIAC
☎ : 04.56.59.49.55
📠 : 04.56.59.49.96

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
N°2014 342-0024**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, notamment le livre V ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 pris pour l'application du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2006-665 du 07 juin 2006 et n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatifs aux commissions des carrières ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux, modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2012 fixant les modalités de détermination et d'actualisation du calcul du montant des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-5020 du 25 juin 2001 autorisant la société ROSSI SA à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR, au lieu-dit « Monsieur » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013175-0045 du 24 juin 2013 autorisant la société LA PIERRE DE FRANCE à se substituer à la société ROSSI SA pour exploiter cette carrière sur le territoire de la commune de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR, au lieu-dit « Monsieur » ;

VU la demande de transfert d'autorisation d'exploitation de la société GUINET DERRIAZ en date du 18 mars 2014 ;

VU l'avis favorable exprimé par le maire de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR en date du 17 juin 2014 ;

VU le rapport du 4 juillet 2014 de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

VU la lettre du 16 septembre 2014, invitant l'exploitant à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU la lettre du 16 septembre 2014, invitant le maire de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières du 24 septembre 2014 ;

VU la lettre en date du 30 octobre 2014 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral concernant son établissement ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la société GUINET DERRIAZ SAS ;

CONSIDERANT que les conditions de l'autorisation accordée au pétitionnaire, les prescriptions particulières qui lui sont imposées, notamment celles relatives à la réduction des différentes nuisances, aux conditions d'exploitation et de remise en état, sont de nature à permettre la protection de intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, identifiés, prévenus et maîtrisés ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 30 octobre 2014 afin de recueillir son avis ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

TITRE I – DONNÉES GÉNÉRALES À L'AUTORISATION

Article 1 : autorisation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013175-0045 du 24 juin 2013 est modifié comme suit :

La société GUINET-DERRIAZ SAS – siège social : 1080 chemin des Cartes 38390 PORCIEU-AMBLAGNIEU - (cessionnaire) est autorisée à exercer une activité d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR, au lieu-dit « Monsieur », pour une superficie de 38 000 m² dans les limites définies **sur le plan joint** au présent arrêté en lieu et place de la société LA PIERRE DE FRANCE (cédant) sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

Désignation des installations	Volume des activités	Rubriques	Classement
Exploitation de carrière	P = 15 000 t/an S = 38 000 m ² V = 80 000 m ²	2510-1	A
Installation de traitement des matériaux	P < =200 KW	2515-1.c)	D

Article 2 : Garanties financières

L'article 16.1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-5020 du 25 juin 2001 est modifié comme suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au terme de la période quinquennale est de :

	€/TTC	Indice TP01 (octobre 2013)
Phase 2011-2016	81 379,63 €	703,6

Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal Administratif de Grenoble.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour ou le présent arrêté est notifié.
- pour les tiers, le délai de recours est de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (service protection de l'environnement) le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché de façon visible et en permanence dans l'établissement concerné, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

Article 5 : exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,
- Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,
- Monsieur le Maire de SAINT BAUDILLE DE LA TOUR,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet

Le 08 DEC. 2014

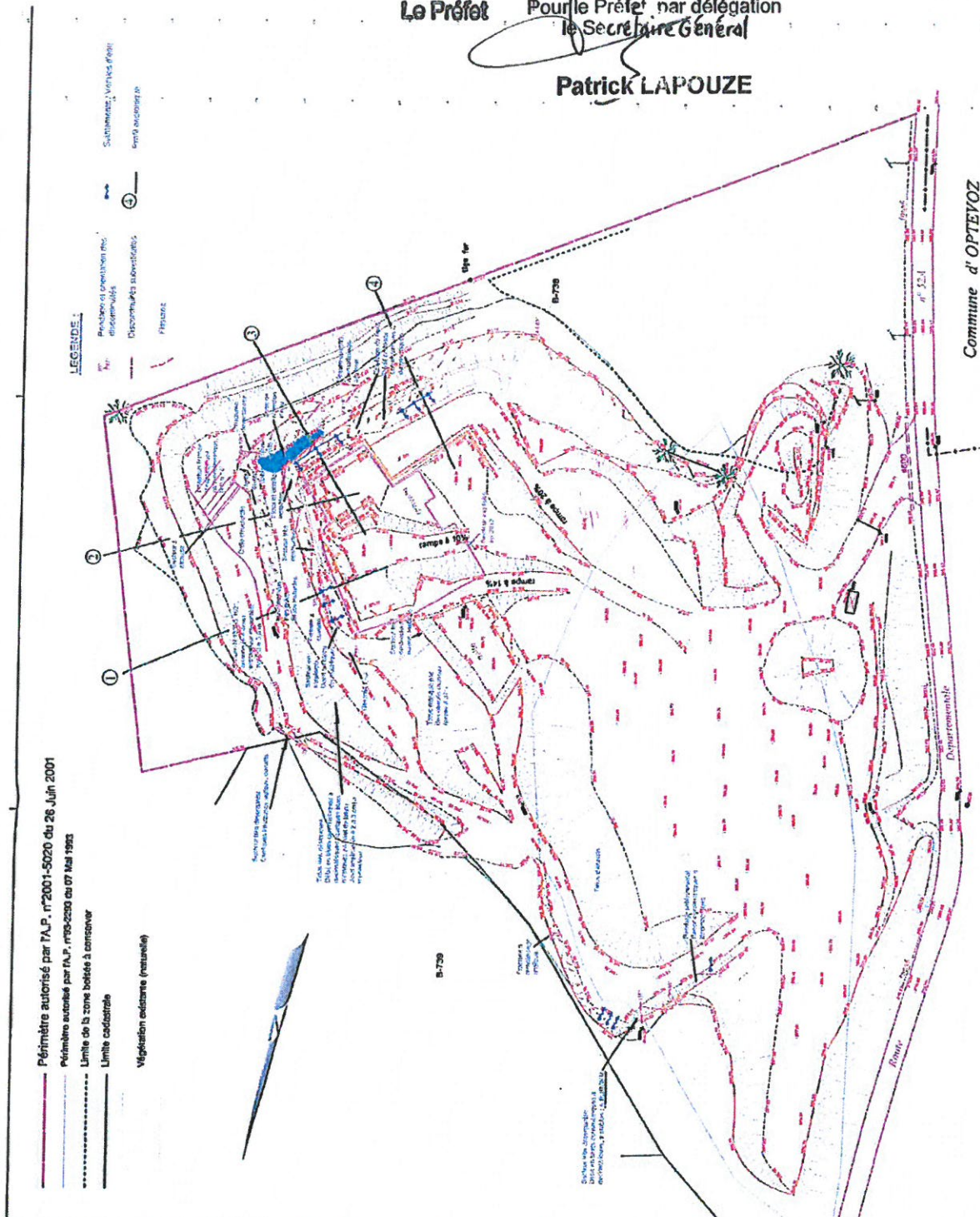
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour.

Grenoble, le : - 8 DEC. 2014

Le Préfet Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général
Patrick LAPOUZE



DEPARTEMENT DE L'ISERE Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38) Lieu-dit "MONSIEUR" Section B n°739	
Camière MONSIEUR Propriété de la Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR Exploitation de LA PIERRE DE FRANCE PLAN TOPOGRAPHIQUE Situation au 15 Février 2013 Exploitation du 21 Février 2012 au 15 Février 2013 Echelle : 1/500	
RECONNAISSANCE GÉOLOGIQUE ET STRUCTURALE CARTOGRAPHIE DES OBSERVATIONS Révisé par : E. L. 2013 1 ^{er} Plan : E. 2013.14	
CFEG - Compagnie Française d'Etudes Géotechniques 11 rue de la République - 38000 Grenoble Directeur technique : G. BERTHIAU Plan Numéro : 1	
Caractéristiques de l'ouvrage Volume 2009 : 01/09 / 01/12 Volume 2010 : 01/10 / 01/12 Volume 2011 : 03/01 / 01/12 Volume 2012 : 27/01/12 / 01/12	
38 000 000 000 000 074 80 00 00 00 38 000 000 000 000 074 80 00 00 00 38 000 000 000 000 074 80 00 00 00	

Commune d'OPTEYOZ

Echelle 1/500

